

PROCES VERBAL SUCCINCT de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2022 à 19h00

| CONSEIL MUNICIPAL | |
|-------------------|-----------|
| Élus | 23 |
| En fonction | 23 |
| Quorum | 12 |

| | |
|------------------|--------------|
| Invitations le : | 05/12 |
|------------------|--------------|

| RELEVÉ DES PRÉSENCES | | |
|---|----------------|-----------|
| Élus présents | 15 | 22 |
| Élus représentés par procuration | 7 | |
| Quorum | Atteint | |
| Élus absents excusés et non représentés | 0 | |
| Élus absents non excusés | 1 | |
| Total | 23 | |

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie, 1 Place Charles de Gaulle.

| | | |
|---|---|-----------------------------|
| Sous la présidence de | M. Christophe TORANELLI, Maire | |
| Adjointes présents | Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER, M. Louis KLEINHOFFER, Mme Rachel FEDER, M. Lionel BERTRAND | |
| Conseillers présents | M. Christian KIEN, Mme Brigitte FREYMANN, M. Luc LEHR, Mme Françoise RIEDWEG, Mme Karine DEPP, M. Alfred KALUZINSKI, Mme Annette KEMPF, M. Jean-Claude EICHER, M. Matthieu PRIMUS, M. Joël PETERSCHMITT | |
| Élus représentés par procuration | Mandataire | Mandant |
| | M. Franck LEHR | M. Christophe TORANELLI |
| | Mme Marie-Josée KIEN | M. Christian KIEN |
| | Mme Stella LEDROIT | Mme M.-Claire FOEHRENBACHER |
| | Mme Carine KNOPIK | M. Louis KLEINHOFFER |
| | M. Steve VOGT | Mme Brigitte FREYMANN |
| | M. Florent HOHENADEL | Mme Rachel FEDER |
| | M. Jonathan ECKERT | M. Lionel BERTRAND |
| Élus absents excusés et non représentés | | |
| Élus absents non excusés | Mme Laura MECHLER | |

Par ordre du tableau

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022
- 3) Détermination du loyer d'un appartement bâtiment Alsace 1^{er} étage
- 4) Eclairage complexe sportif
- 5) Autorisation donnée au Maire pour ester en justice
- 6) Recensement DGF 2023 - Longueur de voirie communale
- 7) Communications

Début de séance : 19h05

1) Désignation du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose M. Louis KLEINHOFFER, cette proposition de secrétaire de séance est unanimement adoptée.

2) Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de ladite séance.

M. Jean-Claude EICHER demande que l'on soit averti quand la séance est enregistrée conformément au règlement intérieur.

(Après relecture du règlement Intérieur, il n'y figure pas d'allusion aux enregistrements)

3) Détermination du loyer d'un appartement bâtiment Alsace 1^{er} étage

L'appartement du 1^{er} étage du bâtiment Alsace est en cours de rénovation il convient pour le conseil municipal de déterminer le montant du nouveau loyer.

La fourchette proposée se situe entre 590,00 € et 620,00 €.

Après un tour de table et une explication des travaux à entreprendre dans cet appartement, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le loyer à 620,00 € hors charges.

4) Eclairage complexe sportif

m2A a accordé la subvention de 45 000,00 € pour le projet de rénovation de l'éclairage trop énergivore du complexe sportif. Le coût du projet est estimé pour l'instant à 59 935,20 € TTC.

Il convient donc de trouver la somme de 14 935 €.

Cette somme existe au compte 231 opération 409 « Tunnels de maraichages et clôtures et portail ».

Il faudra réinscrire cette opération au budget 2023.

A l'unanimité le Conseil se prononce en faveur de cette opération

5) Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

Le 16 août 2022 une indivision de propriétaires a formé un recours gracieux sollicitant l'annulation de l'arrêté du permis de construire accordé le 3 août à un propriétaire voisin.

Les services de la commune estimant que le permis a été régulièrement accordé n'ont pas donné suite à la demande.

L'indivision a saisi le tribunal administratif pour faire valoir ses droits.

Le litige porte essentiellement sur l'interprétation d'une servitude.

La commune par le biais de son assurance entend être représentée par un avocat membre du cabinet Racine de Strasbourg.

Le Conseil municipal n'ayant pas donné délégation à M. le Maire pour intenter une action en justice pour défendre la commune il convient que le Conseil l'y autorise.

A l'unanimité le conseil municipal mandate M. le Maire pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire par l'intermédiaire du cabinet d'avocat proposé par notre assurance ainsi que de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6) Recensement DGF 2023 - Longueur de voirie communale

Chaque année, la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donne lieu à un recensement des données physiques et financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des départements.

En effet, l'article L. 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal dont la commune est propriétaire est prise en compte dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Par ailleurs, la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ayant modifié le code de la voirie routière, le classement et le déclassé des voies communales sont désormais

prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable. Cette procédure de consultation reste toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement ont pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

| | |
|--|------------------|
| Total 2018 des routes dans le domaine communal | 14 545,50 |
| Total 2018 des routes départementales en agglomération | 3 149,00 |
| Total général 2018 | 17 789,50 |

Nouvelle voie depuis 2018 :

| Nom | Type | Longueur en mètres |
|------------------|------------|--------------------|
| Château | Rue du | 208,00 |
| Comtes des Rosen | Allée des | 215,00 |
| Petit Ballon | Impasse du | 90,00 |

| | |
|--|------------------|
| Total 2022 des routes dans le domaine communal | 15 058,50 |
| Total 2022 des routes départementales en agglomération | 3 149,00 |
| Total 2022 général | 18 207,50 |

A l'unanimité le Conseil valide les données contenues dans le tableau ci-dessus.

7) Communications

Monsieur le Maire rend compte d'une motion en faveur des brigades vertes ; après un tour de table où sont conjointement relevées l'importance et les qualités des brigades vertes le Conseil municipal à l'unanimité se prononce en faveur de la motion ci-dessous :

Proposition de motion

La Commune de Pulversheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Pulversheim, réuni le 15 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « Pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels que, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est

ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale). La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité.

Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Pulversheim souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Le conseil municipal approuve cette motion.

Fin de séance : 19h55